

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2025
10.1	03.09.2026	C6616	Date de la première version publiée: 09.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES
Code du produit	:	000000002615301017

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Ménages privés (=public général=consommateurs) Engrais
Restrictions d'emploi recommandées	:	À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates., Utilisations déconseillées : toute utilisation non conforme à la destination du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	COMPO Benelux nv Venecolaan 56 9880 Aalter Belgique
Téléphone	:	+32 (0)9 311 00 00
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	compo@compo.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service technique aux consommateurs
Téléphone: +32 (0)9 311 00 14

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version 10.1 Date de révision: 03.09.2026 Numéro de la FDS: C6616 Date de dernière parution: 09.10.2025
Date de la première version publiée: 09.10.2025

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
sulfate de fer (II)	7720-78-7 231-753-5 026-003-00-7 01-2119513203-57-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	>= 1 - < 10
urée formaldéhyde	9011-05-6 618-464-3		> 0 - < 30
urée	57-13-6 200-315-5 01-2119463277-33-XXXX		> 0 - < 20
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32-XXXX	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,01 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
10.1	03.09.2026	C6616	09.10.2025
			Date de la première version publiée:
			09.10.2025

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| En cas d'inhalation | : | Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : | Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : | Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.
------------	---	---------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Pulvérisateur d'eau
Mousse
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau à grand débit |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|--|---|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La combustion produira une fumée dense et noire contenant |
|--|---|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version 10.1	Date de révision: 03.09.2026	Numéro de la FDS: C6616	Date de dernière parution: 09.10.2025 Date de la première version publiée: 09.10.2025
-----------------	---------------------------------	----------------------------	---

		des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).
	Produits de combustion dangereux	: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Méthodes spécifiques d'extinction	: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Information supplémentaire	: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ventiler la zone. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
---------------------------	--

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2025
10.1	03.09.2026	C6616	Date de la première version publiée: 09.10.2025

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version 10.1 Date de révision: 03.09.2026 Numéro de la FDS: C6616 Date de dernière parution: 09.10.2025
Date de la première version publiée: 09.10.2025

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sulfate de fer (II)	7720-78-7	VLE 8 hr	1 mg/m ³ (Fer)	BE OEL
oxyde de zinc	1314-13-2	VLE 8 hr (fraction alvéolaire)	2 mg/m ³	BE OEL
		VLE 15 min (fraction alvéolaire)	10 mg/m ³	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sulfate de fer (II)	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	2,8 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	9,9 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	2,5 mg/m ³
urée	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	580 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	292 mg/m ³
oxyde de zinc	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets	2,5 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version 10.1 Date de révision: 03.09.2026 Numéro de la FDS: C6616 Date de dernière parution: 09.10.2025
Date de la première version publiée: 09.10.2025

	teurs		systemiques	
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	83 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	0,83 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sulfate de fer (II)	Eau	
	Remarques: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.	
	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	2483 mg/l
	Sédiment d'eau douce	246000 mg/kg
	Sédiment marin	246000 mg/kg
	Sol	276000 mg/kg
urée	Eau douce	0,047 mg/l
	Eau de mer	0,047 mg/l
oxyde de zinc	Eau douce	0,0206 mg/l
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	56,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	35,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	0,1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Pas de précautions spéciales requises.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Éviter le contact avec les yeux.

Protection des mains : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : non requis
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2025
10.1	03.09.2026	C6616	Date de la première version publiée: 09.10.2025

d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Couleur	:	divers
Odeur	:	inodore
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible non déterminé
Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible Non applicable
Point d'éclair	:	Donnée non disponible, Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible Non applicable
Température de décomposition	:	Donnée non disponible Non applicable Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
pH	:	Donnée non disponible non déterminé

Viscosité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
10.1	03.09.2026	C6616	09.10.2025
			Date de la première version publiée:
			09.10.2025

Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible Non applicable
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible, non déterminé
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	Donnée non disponible Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible non déterminé
Densité	:	Donnée non disponible non déterminé
Masse volumique apparente	:	1.000 - 1.100 kg/m ³
Caractéristiques de la particule Taille des particules	:	1 - 6 mm

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
---------------------	---	--

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides forts et bases fortes Oxydants forts
-------------------	---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2025
10.1	03.09.2026	C6616	Date de la première version publiée: 09.10.2025

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : > 5.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Composants:

sulfate de fer (II):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Non classé
Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Non classé
Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2025
10.1	03.09.2026	C6616	Date de la première version publiée: 09.10.2025

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Toxicité par aspiration

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2025
10.1	03.09.2026	C6616	Date de la première version publiée: 09.10.2025

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Remarques	:	Des composants du produit peuvent provoquer la formation de méthémoglobine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Non classé, Méthode de calcul
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Non classé, Méthode de calcul

Composants:

oxyde de zinc:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

sulfate de fer (II):

Biodégradabilité	:	Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
------------------	---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
10.1	03.09.2026	C6616	09.10.2025
			Date de la première version publiée:
			09.10.2025

urée:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

oxyde de zinc:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

sulfate de fer (II):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

urée:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow $\leq$ 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,73

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

urée:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

urée:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
10.1	03.09.2026	C6616	09.10.2025
			Date de la première version publiée:
			09.10.2025

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Les numéros de code des déchets sont les recommandations du fabricant en fonction de l'utilisation prévue du produit.
Catalogue européen des déchets: 02 01 09 Déchets de produits chimiques pour l'agriculture à l'exception de ceux mentionnés au 02 01 08.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer le récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
10.1	03.09.2026	C6616	09.10.2025
			Date de la première version publiée:
			09.10.2025

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
10.1	03.09.2026	C6616	09.10.2025
			Date de la première version publiée:
			09.10.2025

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable
qui appauvrissent la couche d'ozone

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisa- : Non applicable
tion et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable
(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement : Non applicable
européen et du Conseil concernant la maîtrise
des dangers liés aux accidents majeurs impli-
quant des substances dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de re-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO ENGRAIS PLANTES MÉDITERRANÉENES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2025
10.1	03.09.2026	C6616	Date de la première version publiée: 09.10.2025

cherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR